morges
VILLE DE MORGES

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 1er octobre 2008

N° 20 / 2006 - 2011

Présidence de M. Frédéric Ambresin

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2008.
2. Démission de deux Conseillères communales.
3. Assermentation d'un Conseiller communal.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Nomination d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal de l'Association des communes de la région morgienne (ACRM) pour la législature 2006-2011.
7. Nomination de la commission chargée de l'étude du projet de modification du règlement du Conseil communal. (R)
8. Rapport de la Municipalité :
   N° 45/10.08 Réponse au postulat de M. Alexandre Jaquinet. (UDC)
9. Préavis de la Municipalité :

   N° 42/10.08 Demande d'un crédit de CHF 173'000.00 pour le remplacement des équipements de radiocommunication du corps de police. Passage au réseau polycom sur le plan national; (SVI)

   N° 43/10.08 Demande d'un crédit de CHF 415'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue des Tanneurs; (L)

   N° 46/10.08 Demande d'un crédit d'entretien de CHF 550'000.00 pour le Théâtre de Beausobre. (SVI)

10. Rapports de commissions :

    N° 31/10.08 Adhésion au nouveau but optionnel de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Morges-Aubonne (ARASMA);

    N° 32/10.08 Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour un audit global de sécurité informatique, pour l'établissement d'une politique de sécurité et pour une sensibilisation de tous les collaborateurs à la sécurité;

11. Motion du Groupe radical "Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

13. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

****

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
8 sont absents,
91 sont présents dont un sera assermenté en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Eric BAUER	**Laurent BEAUVERD**	**Max BINZ**
Cedric FAVRE	**Jean-Philippe KUFFER**	**Christine MAYOR**
Pierre TONDA	**Pompilio URSO**	

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2008.

2. Communication de la Municipalité

   N° 44/10.08 *Municipalité en corps*
   Objet : Municipalité en bref

3. Rapport de la Municipalité

   N° 45/10.08 *Administration générale, culture et tourisme*
   Objet : Réponse au postulat de M. Alexandre Jaquinet.

4. Préavis de la Municipalité

N° 42/10.08 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 173'000.00 pour le remplacement des équipements de radiocommunication du corps de police. Passage au réseau polycom sur le plan national

N° 43/10.08 *Direction des infrastructures et énergies*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 415'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue des Tanneurs

N° 46/10.08 *Municipalité en corps*
Objet : Demande d'un crédit d'entretien de CHF 550'000.00 pour le Théâtre de Beausobre

5. Rapports de commissions

N° 31/10.08 *Municipalité en corps*
Objet: Adhésion au nouveau but optionnel de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Morges-Aubonne (ARASMA)

N° 32/10.08 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*
Objet: Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour un audit global de sécurité informatique, pour l'établissement d'une politique de sécurité et pour une sensibilisation de tous les collaborateurs à la sécurité

N° 36/10.08 *Direction des infrastructures et énergies*
Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics
Objet: Demande d'un crédit de CHF 660'000.00, soit de CHF 180'000.00 en 2008, CHF 270'000.00 en 2009 et CHF 210'000.00 en 2010, pour le remplacement des véhicules de la Direction infrastructures et énergies (IE) ainsi que pour un véhicule du Centre de vie enfantine (CVE), Direction jeunesse et sécurité sociale
Cet objet est retiré de l'ordre du jour car la Commission des finances n'a pas rendu son rapport.

6. Détermination de la Municipalité sur la motion du Groupe radical "Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports"

****

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2008**

Le Secrétaire annonce qu'il y a 2 modifications :
En page 424, le début de l'intervention de **Mme Esther BURNAND** doit être modifié de la manière suivante : " S'exprimant au nom des groupes radical, libéral et

de l'Entente morgienne, Mme Esther BURNAND … ". Le début du second paragraphe devient : " D'autre part et à titre personnel, Mme Esther BURNAND … ".
En page 425, le début de l'intervention de Mme Claudine Dind doit être modifié comme suit : " **Mme Claudine DIND** regrette que le mur érigé sur la rive droite de la Morges à la rue des Vignerons ne permette plus aux piétons de voir la Morges. Elle se demande pourquoi ce mur est si haut. Elle émet le vœu que la Commune trouve une solution plus légère et respectueuse de l'environnement pour la rive gauche, sans quoi les piétons seront pris dans un couloir entre le mur et les rocailles ".
Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. **Démission de deux Conseillères communales**

Le Président a reçu, en date du 4 septembre 2008, une lettre de **Mme Geneviève REGAMEY** qui démissionne du Conseil communal pour des raisons professionnelles.

Mme Regamey est entrée au Conseil en 2004. Elle a participé à 14 commissions. Le Président la remercie pour son engagement.

En date du 23 septembre 2008, la Municipalité a informé le Bureau du Conseil que **Mme Iris RATKOCERI** avait quitté la Commune et qu'elle ne figure plus au Registre électoral. Elle est donc réputée démissionnaire, conformément à l'art. 2 du Règlement du Conseil communal et à l'art. 97 de la Loi sur les communes.

3. **Assermentation d'un Conseiller communal**

Dans sa séance du 23 septembre 2008, le Bureau a élu **M. Stéphane DEWARRAT**, suppléant de la liste de l'Entente morgienne, en remplacement de Mme Geneviève REGAMEY démissionnaire.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

4. **Communications du Bureau**

Le Président rappelle que des votations fédérales et cantonales auront lieu le 30 novembre prochain. Afin d'effectuer le travail de dépouillement, le Bureau souhaite s'adjoindre l'aide d'une dizaine de membres du Conseil communal.
Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer au Secrétaire.
Les objets des votations sont les suivants :

Votations fédérales :
1. Initiative populaire "Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine"
2. Initiative populaire "Pour un âge de l'AVS flexible"

3. Initiative populaire "Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse"
4. Initiative populaire "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse"
5. Modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes

Votations cantonales :
1. Modification de l'article 131 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Désignation des juges assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal)
2. Décret du 20 mai 2008 accordant un crédit d'investissement de CHF 390'000.00 dans le cadre de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) pour les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive, la détermination du montant de son investissement et la détermination de ses coûts d'exploitation.

3a. Initiative populaire "Fumée et santé"
3b. Contre-projet du Grand-Conseil
3c. En cas d'acceptation, à la fois de l'initiative et du contre-projet, l'électeur doit donner sa préférence entre l'initiative et le contre-projet.

5. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce qu'il y a une communication écrite N° 44/10.08 "Municipalité en bref" et une communication verbale.

Mme la Syndique Nuria GORRITE informe le Conseil que, dans le cadre de la votation du 30 novembre sur le Musée cantonal des Beaux-Arts, le Comité de campagne, en relation avec le Conseil d'Etat, organise, par l'intermédiaire des Préfets des districts, une tournée dans les districts, afin de présenter le projet à la population. Au programme, maquette, film et présentation devraient permettre à chacun de se faire une idée concrète du projet de Musée cantonal des Beaux-Arts. La première étape de cette exposition aura lieu à Morges le 2 octobre avec un vernissage à 20 heures au Château. Elle restera jusqu'à vendredi à Morges.

La discussion est ouverte sur ces communications.

La parole n'est pas demandée.

6. Nomination d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal de l'Association des communes de la région morgienne (ACRM) pour la législature 2006-2011

Suite au décès de **M. Gilbert CHARROT**, un poste de délégué au Conseil intercommunal de l'Association des communes de la région morgienne (ACRM) doit être repourvu.

Le Président demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe radical, Mme Dominique-Anne Kirchhofer présente la candidature de **M. Claude GENDROZ**.

Il n'y a pas d'autre candidature et M. Gendroz est élu tacitement, conformément à l'art. 41 du Règlement du Conseil.

7. **Nomination de la commission chargée de l'étude du projet de modification du règlement du Conseil communal**

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Philippe BECK	**Daniel BUACHE**	**Jean-Hugues BUSSLINGER**
Patricia DA ROCHA	**Helder DE PINHO**	**Dominique-Anne KIRCHHOFER**
Magali ZUGER		

8. **Rapport de la Municipalité**

N° 45/10.08 Réponse au postulat de M. Alexandre Jaquinet

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	**Rémy DELALANDE**	**Béatrice GENOUD**
Vincent JAQUES	**Alexandre JAQUINET**	**Joan MERINO**
Claude RANDIN		

9. **Préavis de la Municipalité**

N° 42/10.08 Demande d'un crédit de CHF 173'000.00 pour le remplacement des équipements de radiocommunication du corps de police. Passage au réseau polycom sur le plan national

Les commissaires sont Mme et MM. :

André BERGER	**Mathieu BORNOZ**	**Rémy DELALANDE**
Caroline JOBIN	**François LLAVADOR**	**Jean-Marc PASCHE**
Laurent PELLEGRINO		

N° 43/10.08 Demande d'un crédit de CHF 415'000.00 pour le renouvellement des infrastructures communales et la mise en séparatif de la rue des Tanneurs

Les commissaires sont MM. :

Claude BRUNNER	**André CARRARA**	**Jean-Claude GOY**

François LLAVADOR	**Bruno PETRUCCIANI**	**Jean-Jacques REGAMEY**
Jean-Bernard THULER		

N° 46/10.08 Demande d'un crédit d'entretien de CHF 550'000.00 pour le Théâtre de Beausobre

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	**Patricia DA ROCHA**	**Claudine DIND**
Bertrand GILLIARD	**Nicola LOFOCO**	**Christian SCHWAB**
Vincent TETAZ		

10. **Rapports de commissions**

N° 31/10.08 *Municipalité en corps*
Objet : Adhésion au nouveau but optionnel de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Morges-Aubonne (ARASMA)

M. Eddy STREIT, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE s'exprime dans les termes suivants :
La Municipalité tient à remercier chaleureusement la commission pour l'excellent travail fourni, et de son implication particulière car il n'est pas aisé de naviguer confortablement dans ce paysage de la petite enfance, complexe, et qui vit une mutation cruciale en ce moment dans le Canton, à l'heure de la mise en réseau des structures d'accueil. C'est un défi majeur à relever, passionnant mais qui comporte également ses difficultés, notamment dans le fait de modifier l'approche de ce secteur d'activités. Professionnalisation, collaborations intercommunales, élargissement des prestations, coûts en augmentation pour de nombreuses communes….
La mise en réseau pose inévitablement aussi la question de la délégation de compétences à une échelle supra-communale. A ce titre, la Municipalité de Morges se sent particulièrement satisfaite d'avoir cru et d'avoir porté la régionalisation de ce secteur, et elle tient aujourd'hui à remercier la commission unanime de faire également confiance à la région, d'accepter une part de délégation de compétences et de partager avec d'autres le pouvoir de décision pour le développement bien compris de ce secteur stratégique.
Nous avons à nous projeter dans un système et une organisation en construction que nous avons la chance de façonner et d'en dessiner les contours.
C'est un défi exaltant qui nous donne l'occasion de renforcer les liens entre les acteurs régionaux et d'améliorer les collaborations essentielles entre les parents, les milieux économiques, les structures d'accueil, les structures de coordination de l'accueil familial de jour et les communes concernées.
Il s'agit d'un projet audacieux qui donne clairement les compétences au terrain et aux décideurs de proximité, allant dans le sens de ce dont nous nous

réclamons, à savoir de responsabiliser et de crédibiliser notre échelle de décision et nos savoir-faire respectifs.

C'est enfin un projet stimulant qui permet à toutes les communes d'être potentiellement bénéficiaires d'une offre d'accueil de qualité et de participer solidairement à son financement, selon des règles propres qui correspondent et collent à la réalité du terrain.
Ensemble nous façonnons le futur visage de l'accueil de jour de notre région pour permettre un déploiement performant de la loi et d'augmenter l'offre en faveur des familles qui comptent sur nos engagements respectifs.

S'exprimant au nom du Groupe des Socialistes, Verts et Indépendants **Mme Anne-Catherine AUBERT** estime que le rapport présenté ce soir à l'approbation du Conseil représente une véritable avancée, un progrès significatif, dans le cadre de la politique de l'accueil de jour des enfants, notamment en matière du développement des structures d'accueil de l'enfance.
La question de l'accueil de jour des enfants s'est peu à peu installée dans les esprits, et a finalement gagné une place respectable dans les programmes politiques. Il est en effet aujourd'hui avéré que des structures d'accueil de qualité facilitent l'organisation de la vie familiale, et permettent à tous les membres de la famille de s'intégrer plus facilement dans la vie professionnelle. Ce sont autant de facteurs qui profitent ainsi au tissu économique local et régional.
Les responsabilités partagées des collectivités publiques et des milieux patronaux ont permis de faire aboutir en 2006 au Grand Conseil vaudois la Loi sur l'Accueil de jour des Enfants (LAJE). Morges n'avait du reste pas attendu cette loi pour anticiper la situation, en constituant le Centre de Vie enfantine, dont l'agrandissement a été accepté par le Conseil il y a quelques mois, et en œuvrant au sein de l'Association régionale pour l'Accueil de jour des enfants pour la région Morges-Aubonne (ARAE), pour régionaliser ce secteur et offrir la possibilité d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les familles.
C'est avec une grande satisfaction que le Groupe des Socialistes, Verts et Indépendants voit se constituer le réseau AJEMA. Il faut saluer tout particulièrement l'amélioration des conditions de travail des mamans de jour, en soulignant l'importance et la complémentarité de l'offre qu'elles proposent aux familles.
Le Groupe des Socialistes, Verts et Indépendants, heureux de constater l'unanimité politique autour de ce projet, dont la nécessité est aujourd'hui reconnue par tous, invite le Conseil à soutenir sans réserve les conclusions du rapport de la commission.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés moins 2 avis contraires.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au nouveau but optionnel de l'ARASMA "Application des dispositions que la Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), place dans la compétence ou les attributions des communes ou associations de communes, accueil familial de jour et mise en place du réseau d'accueil de jour Morges-Aubonne (AJEMA)" et d'autoriser ainsi la Municipalité à signer la convention entre l'ARASMA et la commune de Morges, relative à ce but optionnel;

2. d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2009 les montants nécessaires à la participation de la commune de Morges à l'ARASMA pour le réseau AJEMA;

3. de supprimer la participation de la commune de Morges à l'ARASMA pour l'accueil familial de jour (compte 71004.3654.02);

4. d'autoriser la Municipalité à encaisser les subventions versées par l'ARASMA à titre de couverture de déficit garantie par le réseau AJEMA.

N° 32/10.08 *Direction des finances, économie et contrôle de gestion*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour un audit global de sécurité informatique, pour l'établissement d'une politique de sécurité et pour une sensibilisation de tous les collaborateurs à la sécurité

Mme Anne-Catherine AUBERT, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.
Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 40'000.00 pour un audit global de sécurité informatique, pour l'établissement d'une politique de sécurité et pour une sensibilisation de tous les collaborateurs à la sécurité;

2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 2 ans, à raison de CHF 20'000.00 par an, à porter en compte dès le budget 2009.

11. **Motion du Groupe radical "Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal**

Mme la Syndique Nuria GORRITE rappelle que les membres du Conseil ont reçu par écrit la détermination de la Municipalité. La teneur de cette détermination est la suivante :

Le 4 avril 2008, au nom du Groupe radical, Mme Dominique-Anne Kirchhofer a déposé une motion "Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports". En date du 7 mai, Mme Kirchhofer a développé sa motion. La Municipalité apporte sa réponse ci-dessous.
En préambule la Municipalité souhaite rappeler que les actes adoptés par l'organe délibérant communal doivent entrer dans le cadre de ses attributions, une motion ne saurait, dès lors, s'exercer que sur un objet ressortissant à la compétence du Conseil communal. La frontière entre les compétences de la Municipalité et de l'autorité communale délibérante est tracée par l'art. 50, al. 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD) qui octroie à la Municipalité toutes les compétences communales, à l'exception de celles attribuées par la Constitution ou la loi à l'autorité délibérante. Les compétences spéciales de cette autorité sont définies à l'art. 146 Cst-VD et à l'art. 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC).
La Municipalité constate qu'aucune demande formelle ne conclut le développement de la motion daté du 7 mai 2008. Dès lors, les attentes des motionnaires ne lui apparaissent pas clairement : la demande porte-t-elle sur la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports ou sur l'étude de l'opportunité de réaliser un parking souterrain au Parc des Sports ?
A la lecture du texte, la Municipalité comprend la motion développée au nom du Groupe radical par Mme Kirchhofer comme une demande de réaliser un parking souterrain au Parc des Sports et elle constate que les motionnaires ne demandent pas une étude en vue d'une éventuelle décision ou d'un projet de décision du Conseil communal : dès lors, cette demande n'entre pas dans les compétences du Conseil communal. Par ailleurs, les questions liées au stationnement et, partant, la réalisation d'un parking souterrain, sont de la compétence municipale. Il s'agit en effet d'un acte d'administration des biens communaux et du domaine public ainsi que des biens affectés au service public, au sens des dispositions de l'art. 42 LC. Ainsi la motion ne respecte pas les règles constitutionnelles et légales du partage des compétences entre les autorités exécutive et délibérante.

Pour rappel, en mars 2008, la Municipalité a présenté au Conseil communal une demande de crédit de CHF 60'000.00 pour l'élaboration d'une politique de stationnement public (préavis N° 14/3.08). Le crédit demandé a été accordé le 7 mai 2008 par le Conseil communal. L'objectif de l'étude est de définir les besoins en matière de stationnement public et d'identifier les sites opportuns pour la réalisation de places de stationnement, le Parc des Sports constituant un site potentiel parmi d'autres. La Municipalité estime prématuré de se déterminer sur la réalisation d'un parking au Parc des Sports puisqu'elle est précisément en attente des résultats de l'étude susmentionnée pour décider combien et où doivent être réalisées ces places de stationnement.
Comme déjà évoqué, une étude sur le stationnement est en phase de démarrage. La municipalité attend les résultats de cette étude qui fournira les éléments nécessaires pour pouvoir décider en connaissance de cause de la quantité et de la localisation du futur stationnement. Prendre en compte la motion signifierait, de fait, mettre un terme à l'étude pour laquelle le Conseil communal a, d'ores et déjà, accordé un crédit.
Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous recommande de ne pas prendre en considération la motion.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER relève que, dans sa détermination sur la motion, la Municipalité reproche à la motion de ne pas contenir de conclusions formelles.
L'art. 32 al. 1 LC prévoit que lorsqu'un membre du conseil communal veut user de son droit d'initiative (en déposant un postulat, une motion ou en proposant lui-même un projet de règlement ou de décision du conseil), il remet sa proposition par écrit au président. La LC ne dit pas que la proposition écrite doit contenir un exposé des faits, un exposé des motifs, ni même qu'elle doit contenir des conclusions formelles ou qu'une demande formelle doit conclure la motion.
La Municipalité comprend la motion développée au nom du Groupe radical comme une demande de réaliser un parking souterrain au Parc des Sports et elle constate que les motionnaires ne demandent pas une étude en vue d'une éventuelle décision ou d'un projet de décision du Conseil communal : dès lors cette demande n'entre pas dans les compétences du Conseil communal.
Or le Règlement du Conseil communal dit à son art. 60, lettre b que chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil. Si le Groupe radical dépose une motion qu'il intitule "Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports", c'est bien qu'il charge la Municipalité de présenter une étude sur la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports. Comment, dans ces conditions, la Municipalité peut-elle comprendre que la motion du Groupe radical demande de réaliser un parking souterrain au Parc des Sports et non une étude.
D'autre part, il faut constater que la Municipalité est entrée sur le fond de motions antérieures à celle du Groupe radical qui ne contenaient pas non plus de conclusions formelles, comme par exemple celle de M. Christinat pour une "Nouvelle navette Parc des Sports- Centre Ville" (PV no 06/2007-2011 p. 129). Alors qu'en est-il de l'égalité de traitement ?

La Municipalité soutient encore que la motion ne respecte pas les règles constitutionnelles et légales du partage des compétences entre les autorités exécutive et délibérante. Selon la Municipalité, les questions liées au stationnement sont de la compétence municipale. Mais la Municipalité perd de vue que selon l'art. 4 al. 1, ch. 12 LC les constructions nouvelles sont de la compétence du Conseil communal.
Dans le développement de sa motion le Groupe radical a expliqué les avantages d'un parking souterrain au Parc des Sports. Or un parking souterrain relève des constructions nouvelles, et partant de la compétence du Conseil communal. Si la motion n'avait porté que sur le balisage de nouvelles places de stationnement au Parc des Sports, la motion ne relevait pas de la compétence du Conseil. Mais tel n'est pas le cas.
Enfin, la Municipalité aurait pu proposer que la motion soit traitée dans le cadre de l'étude sur le stationnement, puisqu'on nous dit sous point 3 des déterminations qu'elle n'en est encore qu'à sa phase de démarrage. En effet si l'objectif de l'étude sur le stationnement est de définir les besoins en matière de stationnement public et d'identifier les sites opportuns pour la réalisation de places de stationnement, on peut parfaitement concevoir que l'étude examine aussi l'opportunité de construire un parking souterrain au Parc des Sports, et qu'elle réponde par là même à la motion du Groupe radical. Pour quelles raisons la prise en compte de la motion mettrait-elle un terme à l'étude sur le stationnement, comme le soutient la Municipalité dans ses conclusions ? Ces deux études ne s'excluent pas, elles se complètent.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la Municipalité n'ayant pas de juriste en son sein, elle fait appel, lors de dépôts de motions, au Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI). Ce service cantonal est à la disposition des communes pour répondre aux questions que pourrait se poser un exécutif face à une demande d'un organe délibérant.
A la lecture du développement de la motion du Groupe radical, la Municipalité ne pouvait pas déterminer si la motion demandait une étude ou la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports. Elle s'est donc adressée au Secteur juridique du SeCRI, lequel a répondu : "Il s'agirait d'abord pour la Municipalité de savoir ce que demande la motionnaire car il n'y a pas de demande formelle qui conclue au développement de la proposition de cette dernière. Est-ce la réalisation d'un parking ou l'étude d'opportunité de réaliser un parking ?"
Mais ce n'est pas la question formelle qui a guidé la Municipalité mais le vote du Conseil du 7 mai 2008 sur le préavis N° 14/3.08 demandant un crédit de CHF 60'000.00 pour l'élaboration d'une politique communale de stationnement public. Le Conseil avait alors accordé le crédit demandé. Lors du développement de la motion du Groupe radical, Mme Kirchhofer faisait référence au texte même du préavis.
Au vu des différents projets urbanistiques de la Municipalité, le Canton doit se déterminer sur ces différents projets. Les différents services du Canton, que ce soit le Service du développement territorial ou le Service de la mobilité, doivent se déterminer car ce sont eux qui délivrent finalement les autorisations. Ces services ont fait savoir à la Municipalité qu'il était impératif qu'elle conduise une étude environnementale et stratégique dans laquelle il doit y avoir une étude globale en matière de stationnement.

Cette étude globale, et cela figurait déjà dans le préavis N° 14/3.08, comprenait l'aménagement d'un parking souterrain au Parc des Sports dans les options à envisager. En proposant de ne pas prendre en considération la motion du Groupe radical, la Municipalité ne va pas à l'encontre de cette motion, elle dit simplement que l'étude projetée comprendra, parmi d'autres, le site du Parc des Sports dans son analyse.
Pour mener cette étude, la Municipalité tient à associer tous les acteurs, y compris le Conseil communal. C'est pour cette raison que la Municipalité a institué un groupe d'accompagnement qui comporte un représentant de chaque parti représenté au Conseil communal. Cette procédure doit permettre à tous les acteurs de s'exprimer pour que l'analyse globale tienne compte des avis exprimés. C'est ainsi que la Municipalité pourra mener une étude équilibrée et présenter un document solide aux services de l'Etat.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER trouve le débat de ce soir intéressant à plus d'un titre, mais surtout par ce qu'on lit dans la détermination de la Municipalité qui se fend d'un très long paragraphe pour arriver à la conclusion "circulez, il n'y a rien à voir". En effet, la Municipalité dit qu'il s'agit d'un acte d'administration des biens communaux et du domaine public ainsi que des biens affectés au service public, au sens des dispositions de l'art. 42 LC, ainsi la motion ne respecte pas les règles constitutionnelles et légales du partage des compétences entre les autorités exécutive et délibérante.
Comment ferons-nous, demande M. Busslinger, lorsque l'un ou l'autre groupe voudra demander à la Municipalité de bien vouloir étudier la création d'un passage pour piétons ou d'installer des feux quelque part pour protéger nos enfants ? Il s'agit là d'un acte d'administration du domaine public qui, si l'on en croit l'argumentation de la Municipalité, doit être purement et simplement retiré de l'ordre du jour.
M. Busslinger s'inquiète car si, sous le couvert de formalisme juridique, on en vient à dire systématiquement au Conseil "c'est pas vos oignons", on peut se demander à quoi servent les membres du Conseil.
Quant à parler juridique, M. Busslinger cite l'art. 146 de la Constitution, qui s'impose à la Loi sur les communes. L'alinéa 3 de cet article dit :"Le conseil communal ou le conseil général peut, par voie de motion, obliger la municipalité à lui présenter une étude ou un projet. Il peut fixer un délai". On ne parle pas là du cadre étroit des compétences municipales mais bien d'un droit constitutionnel du Conseil d'obliger la Municipalité à lui présenter une étude ou un projet.
En conclusion, M. Busslinger souhaite que la Municipalité agisse dans l'esprit de la Constitution et accueille sans juridisme ni formalisme les propositions du Conseil, d'où qu'elles viennent.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond qu'il n'est pas question de limiter les droits des membres du Conseil. Mais ces droits doivent s'exercer dans le cadre légal défini par la Loi sur les communes. Or la motion ne peut porter que sur un objet de la compétence du Conseil communal. Si celui-ci veut demander à la Municipalité de conduire une étude sur un objet qui n'est pas de sa compétence, il peut le faire, mais par le biais du postulat et non de la motion. Et c'est cette nuance qu'apporte la Loi sur les communes.
Cependant, ce n'est pas cela qui a été retenu par la Municipalité pour proposer de ne pas prendre cette motion en considération mais l'étude en cours pour

l'élaboration d'une politique de stationnement public, conformément au préavis N° 14/3.08. Si la motion demande que le site du Parc des Sports soit retenu dans l'étude d'implantation d'un parking souterrain, cet objectif est déjà atteint puisque, dans son préavis N° 14/3.08, la Municipalité mentionne le Parc des Sports comme l'un des sites possibles. L'étude qui sera menée pour l'implantation d'un parking souterrain s'étendra à plusieurs sites dont le Parc des Sports.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER regrette que la Municipalité ne se soit pas adressée à la motionnaire plutôt qu'au SeCRI, ce qui aurait fait gagner en temps et en efficacité. Elle déplore que la Municipalité n'ait pas accepté d'examiner la motion du Groupe radical dans le cadre de l'étude sur le stationnement et maintienne sa détermination visant à ne pas prendre en considération la motion.
Comme le permet l'art. 62 al. 3 du Règlement du Conseil, et pour éviter que la Municipalité ne puisse se prévaloir du principe juridique *ne bis in idem*, elle retire la motion du Groupe radical déposée le 4 avril 2008, tout en précisant d'ores et déjà que celui-ci reste attentif et se réserve la possibilité de déposer une nouvelle motion sur cet objet.

La motion étant retirée, la discussion est close.

12. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce qu'il n'y a pas de réponses ce soir. Les questions pendantes recevront une réponse lors de la prochaine séance.

13. Questions, vœux et divers

Mme Martine COSTA a entendu dire que le préavis concernant l'Ecole des Jardins ne serait pas présenté et se demande si cela est bien juste ? Cet objet était porté au budget des dépenses d'investissement de 2007 pour un montant de CHF 990'000.00 et concernait la réfection de l'enveloppe, les vitrages, le bord du toit et le préau couvert.
Bien sûr ce collège est petit : il comprend 3 classes et la Direction de Prélude. Il y a peut-être d'autres priorités, mais ne pourrait-on pas envisager pour 2008 des travaux qui à son avis semblent importants comme par exemple le changement des vitrages ? Il faut signaler que, par forte pluie, l'eau entre dans une salle de classe. D'autre part, ce serait un bon isolant, tant au niveau d'énergie que du bruit extérieur assez important.
Mme Costa remercie M. le Municipal Michel Grivel de sa visite dans l'école, il y a déjà un certain temps : il a fait changer très rapidement l'éclairage obsolète des étages. Elle pense qu'il est également au courant que des surfaces carrelées sur les étages se soulèvent par endroit. Elle ose espérer qu'il n'y a pas de danger pour les élèves. Quant aux toilettes, elle n'en parlera pas, pour apprécier leur état il suffit de s'asseoir dessus !
Mme Costa remercie la Municipalité de prendre en compte ses remarques, pour autant bien sûr, que cette école subsiste en tant que telle.
La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

M. Claude RANDIN demande à la Municipalité de lui fournir des explications concernant l'utilisation présente et future de la Blancherie.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

Pour encourager les gens à prendre leur vélo et afin d'aller dans le sens de la mobilité douce, **Mme Béatrice DELAPRAZ** émet le vœu que la Ville de Morges envisage la possibilité de créer des parcs à vélos à proximité des parcs à voitures, par exemple au Cimetière, au Bief. etc.
Toujours dans le même but, Mme Delapraz souhaite que ces abris soient couverts, de même que les emplacements existants en ville, car personne n'a envie de retrouver sa bicyclette trempée par la pluie après être venu faire une course en ville.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 21 h. 25.

Le Président :	Le Secrétaire :
Frédéric Ambresin	Pierre Ethenoz